

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T93/2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
de tous les véhicules automobiles à l'occasion du vide grenier

### **Le maire de la commune de Torreilles.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**VU** l'autorisation d'occupation du domaine public communal N° 3/2019 délivrée le 25 juin 2019 par la commune de Torreilles, sollicitée dans le cadre de l'organisation du vide grenier, le dimanche 25 août 2019 à Torreilles par l'association « Pont des Arts ».

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit sur toute la place Louis Blasi :

**Du samedi 24 août 2019 de 17 heures au dimanche 25 août 2019 à 20 heures**

### **ARTICLE 2**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits :

**Dimanche 25 août 2019 de 05 heures à 20 heures**

- ▶ Rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie, place de la Poste, rue de la Poste, place Georges Guynemer, rue de l'Église, rue de la Forsa.
- ▶ Place Maréchal Joffre et rue Joffre.
- ▶ Place Blasi et Place de marbre
- ▶ Rue Georges Clémenceau (portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue)
- ▶ Rue Jeanne d'Arc (portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue)

### **ARTICLE 3**

Les véhicules automobiles arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Torreilles Plage, Sainte Marie et Canet en Roussillon seront déviés par l'avenue Georges Brassens.

Les véhicules automobiles arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Villelongue de la Salanque, Bompas et Perpignan seront déviés par l'avenue des Pyrénées.

Les véhicules automobiles arrivant de Perpignan et de Sainte Marie et désirant se rendre à Saint Laurent de la Salanque et Torreilles plage seront déviés par la rue de Venise.

#### **ARTICLE 4**

Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 5**

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le directeur général des services, la police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 8 juillet 2019  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



**Geoffrey TORRALBA**